



*Cette lettre est rédigée par le service des politiques d'inclusion de la DDA-PI<sup>1</sup> en lien avec la commission des droits fondamentaux et participation sociale du conseil d'administration. Elle est diffusée après chaque séance du conseil d'administration.*

*Elle présente le suivi général de l'actualité politique (gouvernement, parlement, CNCPH, ...) ainsi que les positions et les actions de l'APF relatives à cette actualité.*

*Vous pouvez suivre cette actualité sur [www.reflexe-handicap.org](http://www.reflexe-handicap.org) et [www.faire-face.fr](http://www.faire-face.fr).*

**SOMMAIRE**

**RESSOURCES ..... 2**  
 ALLOCATION ADULTES HANDICAPES – Projet de décret sur l’AAH-1 (>80%) ..... 2

**COMPENSATION - AUTONOMIE..... 3**  
 PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP : mission IGAS ..... 3

**CARTE MOBILITE INCLUSION ..... 4**  
 CARTE MOBILITE INCLUSION (stationnement, mobilité réduite et invalidité) : projet de décret ..... 4

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES ..... 4**  
 PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 – ART. 26 ..... 4  
 MAISON DEPARTEMENTALE DE L’AUTONOMIE : projet de décret sur le cahier des charges ..... 5

**EMPLOI..... 5**  
 EMPLOI ACCOMPAGNE : projet de décret ..... 5

**POLYHANDICAP ..... 6**  
 PLAN POLYHANDICAP : groupes de travail ..... 6

**CALENDRIER PREVISIONNEL : novembre/décembre ..... 7**

# 2017  
Agir ensemble  
Pour une société solidaire, ouverte à toutes et à tous

Le site Agir Ensemble :  
<https://2017agirensemble.fr/>

Les outils de communication et pour utiliser la plateforme sur le blog de la DCDR : <http://dcd.r.blogs.apf.asso.fr/>

<sup>1</sup> DDA-PI = Direction Développement Associatif et Politiques d’Inclusion

## RESSOURCES

### ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

*Projets de décret en cours*

Suite à la Mission Siruge sur les minimas sociaux, plusieurs mesures importantes relatives à l'AAH-1 (>80%) sont en cours d'adoption:

- La durée d'attribution de l'AAH-1 est allongée pour une période pouvant aller par dérogation jusqu'à 20 ans (contre 10 aujourd'hui). Un projet de décret identifiant les catégories de bénéficiaires susceptibles d'y être éligible est soumis au CNCPH et il devrait être publié courant novembre pour une entrée en application immédiate.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les bénéficiaires de l'AAH-1 qui arriveront à l'âge de la retraite (62 ans) et qui n'auront pas ou peu d'avantage vieillesse ouvert pourront continuer à bénéficier de l'AAH sans avoir à solliciter l'ASPA-allocation de solidarité aux personnes âgées.

Un guide d'attribution de l'AAH est également en cours de rédaction, visant à remédier aux disparités territoriales d'attribution. Il sera diffusé en fin d'année. Le ministère a demandé la contribution des associations afin de faire remonter les «anomalies» ou cas spécifiques.

Par contre, le gouvernement a décidé de mettre fin - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - au cumul intégral de deux mesures de solidarité [ASS - Allocation de Solidarité Spécifique (470€)/AAH (808€) auquel peut s'ajouter un complément d'AAH. Les bénéficiaires actuels pourront cependant continuer à bénéficier de ce cumul intégral ASS/AAH pendant une durée de 10 ans dès lors qu'ils continuent à remplir les conditions de l'ASS.

Cette dernière mesure s'accompagne de deux missions confiées à l'Inspection Générale de l'Action Sociale (IGAS) relatives à l'accompagnement des personnes en situation de handicap par le service public de l'emploi :

- Une étude ciblée sur les besoins d'accompagnement spécifiques des demandeurs d'emploi en situation de handicap chômeurs de très longue durée.
- Un état des lieux du fonctionnement de Cap Emploi

#### POSITION ET ACTION DE L'APF

Ces évolutions sont le résultat des interventions répétées de l'APF (en lien avec l'UNAPEI) depuis plusieurs mois, d'abord dans le cadre de la mission Sirugue, puis dans le cadre de rencontre avec les cabinets des ministres Touraine, El Khomri et Neuville.

Sur le cumul AAH/ASS, nous avons réussi à maintenir les droits pour ceux qui en bénéficiaient déjà et obtenir des missions sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap par le service public de l'emploi.

- Rappel de la mission Sirugue [[cliquez ici](#)]
- La contribution APF/UNAPEI [[cliquez ici](#)]

P

Pour en savoir plus 

## COMPENSATION - AUTONOMIE

### PRESTATION DE COMPENSATION : MISSION IGAS

Avril à Octobre 2016

Marisol Touraine et Ségolène Neuville ont missionné en avril dernier l'Inspection Générale de l'Action Sociale (IGAS) pour une mission relative à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Depuis, un groupe de travail – auquel l'APF participe – se réunit très régulièrement. Les inspecteurs de l'IGAS vont prochainement rendre leurs conclusions aux ministres.

Six thèmes ont été abordés :

- L'extension de la PCH aide humaine aux besoins liés à la parentalité
- la barrière d'âge pour l'octroi de la PCH (75 ans et 60 ans)
- le fonds de Compensation (décret de fonctionnement)
- l'habitat inclusif
- les contrôles d'effectivité de la PCH
- le recours subrogatoire de la PCH pour les personnes indemnisées

Cinq questions que nous avons fait remonter et ne rentrant pas dans le champ de la mission devraient être évoquées :

- la question des inégalités d'accès à la PCH (critères d'éligibilité trop restrictifs par les textes) et pratiques restrictives.
- la PCH et la vie quotidienne (activités domestiques qui ne sont pas dans le champ de la PCH)
- les moyens des MDPH pour pouvoir se doter de moyens (humains et outils) pour une évaluation au plus près des besoins
- la PCH pour les enfants
- la question de l'équité à partir d'une prestation « décentralisée » avec un pouvoir du président du conseil départemental (sur le paiement, sur les contrôles, sur la décision,...)

### POSITIONS ET ACTIONS APF

Cette mission est le fruit du « lobbying » permanent depuis des années pour faire évoluer le dispositif de la PCH, inchangé depuis la loi de 2005.

L'APF a participé activement aux travaux et transmis de nombreuses contributions. Les inspecteurs de l'IGAS ont rencontré le groupe national APF « parents handis », des services développant un habitat inclusif. Nous avons également travaillé une position inter-associative sur le recours subrogatoire. Nous sommes attentifs à ce que les recommandations de la mission deviennent des dispositions qui viendraient compléter et améliorer le droit à compensation.

Pour en savoir plus 



- La lettre de mission de l'IGAS [\[cliquez ici\]](#)
- Les contributions de l'APF à la mission IGAS :
  - > Le contrôle de l'effectivité [\[cliquez ici\]](#)
  - > Le fonds de compensation [\[cliquez ici\]](#)
  - > Sur les barrières d'âge [\[cliquez ici\]](#)
  - > Sur la parentalité [\[cliquez ici\]](#)
  - > Sur l'habitat partagé [\[cliquez ici\]](#)
  - > Sur l'indemnisation et la compensation [\[cliquez ici\]](#)

## CARTE MOBILITE INCLUSION

### CARTE MOBILITE INCLUSION

*Projet de décret soumis pour avis  
CNCPH du 24 octobre 2016*

La carte mobilité inclusion, créée par la loi pour une république numérique, se substituera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux actuelles cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité. Elle sera délivrée par le président du conseil départemental.

Un projet de décret est actuellement examiné par le CNCPH.

#### POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF a participé à la concertation organisée par le gouvernement sur ce projet de nouvelle carte. Nous sommes favorables à cette carte : simplification des démarches, dispositif anti-falsification par rapport au stationnement, ...

Pour autant, le décret d'application éclaire le fait que la décision d'attribution de cette carte passe de la CDAPH au président du conseil départemental. Evolution qui n'est pas neutre (notamment en ce qui concerne la carte d'invalidité et ses droits connexes), ce qui entraîne de nombreux débats actuellement au sein du CNCPH et avec le ministère.

- Article 107 de la loi pour une république numérique qui crée la carte mobilité inclusion [[cliquez ici](#)]

Pour en savoir plus 

## MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

### PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 – ART. 26

*Débat à l'Assemblée Nationale  
sur la loi de finances  
2016 engagé depuis le  
18 octobre 2016*

L'article 26 du projet de loi de finances pour 2017 modifie les modalités de participation du financement de l'Etat des MDPH.

L'ancienne rédaction du texte créait une obligation pour l'Etat de verser une subvention de fonctionnement, dont une part seulement correspondait au financement du personnel de l'Etat mis à disposition des MDHP.

La nouvelle rédaction du texte laisse à l'Etat la faculté de se retirer du financement du fonctionnement et de revoir, à chaque échéance du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) le nombre d'équivalent temps plein mis à disposition et le montant de la compensation des non mises à disposition. Elle permet également de modifier chaque année le niveau de son concours au titre du personnel mis à disposition.

#### POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF alerte actuellement les parlementaires sur les conséquences d'une telle évolution législative sur le financement des MDPH et propose une modification législative.

- Article 26-I-1° du projet de loi de finances 2017 [[cliquez ici](#)]
- Avis de l'APF sur cet article [[cliquez ici](#)]

Pour en savoir plus 

**CAHIER DES CHARGES****MDA**

*Projet de décret soumis pour avis  
CNCPPH du 24 octobre 2016*

L'article 82 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit la MDA comme un type d'organisation que les conseils départementaux peuvent mettre en place pour mettre en commun pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

La loi précise bien que cette organisation ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale, et qu'elle garantit le maintien de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous sa forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de décret fixe le cahier des charges ainsi que la procédure de labellisation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

**POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF**

L'APF – en lien avec le comité d'entente – n'est pas favorable au développement des MDA, car – à partir de l'observation des MDA déjà constituées – c'est un réel risque de pertes de moyens et de qualité de service des MDPH pour les personnes en situation de handicap, ce qui va à l'encontre des objectifs définis par la loi du 11 février 2005.

Dans le cadre du débat législatif, puis du débat sur ce décret, l'APF demande à encadrer la mise en place des MDA, en rappelant que la MDA n'est qu'une possibilité offerte pour les conseils départementaux.

**EMPLOI****EMPLOI ACCOMPAGNE**

*Projet de décret soumis pour  
avis CNCPPH du 24 octobre 2016*

Le ministère vient de transmettre un projet de décret relatif à l'emploi accompagné, suite à l'article 52 de la loi travail. Ce texte est soumis pour avis au CNCPPH.

Ce projet de décret fixe le cahier des charges et les modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné. Il aborde ainsi l'objectif de l'emploi accompagné, le gestionnaire, les publics bénéficiaires, les grandes lignes du cahier des charges qui sera soumis à appel à candidature par les ARS (les ARS détermineront le ciblage territorial et ou public), le montage financier du dispositif, l'évaluation du bénéficiaire potentiel et l'orientation par la CDAPH et enfin la convention de financement du dispositif avec les autorités de tutelle.

C'est donc un texte à la fois fondateur et déterminant pour l'avenir de ce dispositif qui vise à permettre d'accompagner au mieux les personnes les plus vulnérables sur le champ de l'inclusion.

**POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF**

L'APF agit pour la promotion de ce dispositif d'emploi accompagné : création du Collectif France pour la recherche et la promotion de l'emploi accompagné - CFEA (dont nous sommes membres au bureau, ainsi que représentant au conseil de l'association européenne EUSE), mobilisation inter associative pour soutenir le texte sur la loi travail.

Concernant ce dispositif, l'APF souhaite qu'il soit ouvert au plus grand nombre de personnes en situation de handicap (et pas seulement à des usagers d'ESAT ou à des personnes reconnues travailleurs handicapés). L'APF souhaite également éviter une « médico-socialisation » de ce dispositif.

5 Millions d'euros sont inscrits au projet de loi de finances pour 2017, ces crédits seront à la main des ARS. Ils pourront être complétés le cas échéant par des fonds AGEFIPH et FIPHFP.

Pour en savoir plus 

Mobilisation/vigilance  
des acteurs APF 

- Article 52 de la loi travail sur l'emploi accompagné [\[cliquez ici\]](#)
- Le site du Collectif France pour la recherche et la promotion de l'emploi accompagné [\[cliquez ici\]](#)
- Importance de se rapprocher des ARS pour faire connaître notre intérêt pour le sujet et faire valoir nos publics cibles (ex : handicap moteur et handicap associé, sévérité du handicap non accompagné par les acteurs actuels, autres publics ..., nos expertises et expériences (ex : nos plateformes, ...) avant que les appels à projet soient définis et dans les tuyaux car les réseaux handicap psychique, autisme et déficience intellectuelle sont eux déjà très actifs.

## POLYHANDICAP

### PLAN POLYHANDICAP

A l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap du 19 mai dernier, le Président de la République a annoncé un plan polyhandicap (formation des équipes de soins et d'accompagnement, au renforcement des structures médico-sociales et au soutien des familles).

Un comité de pilotage a été mis en place par le gouvernement, avec des groupes de travail autour de quatre pistes de travail :

- évolution de l'offre et parcours de vie
- expertise de l'accompagnement
- citoyenneté, participation et accès aux droits
- développement et partage des connaissances, recherche

La conclusion de ces travaux devrait être présentée – avec à l'appui des fiches actions - lors du comité interministériel du handicap annoncé début décembre.

### POSITIONS ET ACTIONS DE L'APF

L'APF participe activement à ces travaux afin de valoriser l'offre de service et les actions de l'APF et proposer des fiches actions pour développer l'accueil, l'accompagnement des personnes polyhandicapées et le soutien à leur famille.



CALENDRIER PREVISIONNEL

OCTOBRE 2017		
<b>A partir de mi-octobre</b>	Débats au parlement des lois de finances 2017	Assemblée nationale et Sénat
<b>Du 7 octobre au 5 novembre</b>	La Marche des Jours heureux <a href="http://lesjoursheureuxlepacte.fr/marche">http://lesjoursheureuxlepacte.fr/marche</a>	
NOVEMBRE 2017		
<b>4 novembre</b>	Résultats des primaires Europe Ecologie – Les Verts	
<b>20 novembre</b>	Journée mondiale de l'enfance	
<b>20 et 27 novembre</b>	Primaires à droite	
<b>17 novembre</b>	1 <sup>ère</sup> assises nationales du handicap à Paris	
Décembre 2017		
<b>3 décembre</b>	Journée internationale des personnes handicapées	
<b>5 décembre ?</b>	Comité interministériel du handicap	
<b>5 décembre</b>	Journée internationale des volontaires	
<b>5 au 9 décembre</b>	Sommet mondial du partenariat (voir Lettre N°6) <a href="https://www.etalab.gouv.fr/ogp">https://www.etalab.gouv.fr/ogp</a>	
<b>6 décembre</b>	Forum national des usagers de la santé <a href="http://participations-democratie-en-sante.blogs.apf.asso.fr/">http://participations-democratie-en-sante.blogs.apf.asso.fr/</a>	
<b>10 décembre</b>	Journée des droits de l'homme	
<b>18 décembre</b>	Journée internationale des migrants	

# 2017  
Agir ensemble

Pour une société solidaire, ouverte à toutes et à tous

Le site Agir Ensemble :

<https://2017agiresemble.fr/>

Les outils de communication et pour utiliser la plateforme sur le blog de la DCDR : <http://dcd.r.blogs.apf.asso.fr/>